

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Commune de l'Île de Houat  
REPUBLIQUE FRANCAISE**



Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 056-215600867-20250703-DEL202535-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2025-35

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	Présents	Votants
10	8	9

Date de la convocation :

19 juin 2025

Date d'affichage :

3 juillet 2025

Objet de la délibération :

REDEVANCE  
OCCUPATION DOMAINE  
PUBLIC

**Vote POUR : 8**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention : 1**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal de l'île d'Houat se sont réunis en session ordinaire dans la salle communale, suite à la convocation officielle, en application des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code General des Collectivités Territoriales.

**Présents :** Philippe LE FUR, François LE ROUX, Joseph SCOUARNEC, Marie-Renée EYMARD, Maryvonne PERRON, May DE FOURGEROLLES, Claudine LE BERRE

**Absents :** Frédéric Le Roux donne procuration à François LE ROUX, Roland TOURNIER donne procuration à May DE FOURGEROLLES, Matthieu GAILLARD

**Secrétaire de séance :** Marie-Renée EYMARD

VU la loi n°82-213 du 25 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi modificative n°82-623 du 22 juillet 1982 s'appliquant aux collectivités locales et aux établissements publics locaux ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE :

Revoir la redevance d'occupation du domaine public qui n'a pas été révisée depuis 10 ans.

Il est donc soumis au vote du conseil municipal une redevance à hauteur de 15 euros du m2 concernant les terrasses des restaurants, la mise en place de stands lors de manifestations publiques ou pour des ventes artisanales ponctuelles.

Concernant l'emprise au sol des préfabriqués, ou des camions de vente à emporter, la redevance est fixée à 25 euros du m2.

**Après délibération,**

**Le conseil municipal, APPROUVE par 8 voix et une abstention la mise en place de ces tarifs.**

